

# Profils et difficultés des demandeurs d'asile



## Qui sont les demandeurs d'asile?

Si en 2004, l'Union européenne a accueilli 279 205 demandeurs d'asile, en 2005, le nombre de solliciteurs s'établissait à environ 238 000. Cette baisse de 14,7% traduit la volonté de contrôle renforcé de l'Europe au niveau de ses frontières.

La France reste, en dépit d'un contexte peu enclin à la délivrance de titres de séjour [Volet A, fiche 6] et d'une normalisation par rapport aux autres pays européens, le premier pays d'asile comme en 2004. Néanmoins le nombre d'entrées continue de diminuer.

## Les chiffres nationaux<sup>1</sup>

Après l'adoption de la Convention de Genève par la France et pendant de nombreuses années, le nombre de demandeurs d'asile est resté relativement modeste (moins de 2000 demandeurs par an). C'est à partir du milieu des années 80 que se développe de manière importante le nombre de solliciteurs d'asile. Cet accroissement des demandes est à mettre en lien avec l'augmentation des conflits mondiaux. Les demandes vont augmenter jusqu'à la fin des années 80 (1989: 61422 demandeurs) puis diminuer avant de reprendre plus fortement depuis la fin des années 90. Ainsi le nombre de demandeurs d'asile est passé de 16000 en 1996 à 42578 en 2005. Ce chiffre rend compte des nouvelles demandes exprimées au cours de l'année, en baisse de 16% par rapport à l'année précédente. Parmi ces nouvelles demandes, 37,5% (soit 15 978 personnes) émanent d'Europe, 13710 (32,2%) sont d'un pays d'Afrique enfin 17,3% d'Asie et 12,4% d'Amérique.

En 2005, les personnes sollicitant l'asile sont des ressortissants de Turquie (5356), Haïti (5223) (croissance forte, s'exprimant en particulier en Guadeloupe), République Démocratique du Congo (3887), Serbie (2887), Sri Lanka (2853), Chine (2639) et Russie (2309).

Si on ajoute à ces solliciteurs adultes, les mineurs accompagnants, on atteint un chiffre d'environ 50000 demandeurs d'asile. La part des mineurs isolés est en baisse (après une période de forte croissance): 735 demandes en 2005, contre 1221 en 2004 (- 40%).

Cette baisse résulte en particulier d'une volonté de "garantir" les frontières, notamment par l'instauration de "pays d'origine sûrs" qui ont eu pour effet mécanique la diminution du nombre de demandeurs d'asile.

Il faut ajouter à ce nombre, les demandes de réexamen, qui se maintiennent à la hausse : 9488 demandes. La plupart sont en procédure prioritaire, et ne peuvent donc prétendre au dispositif national d'accueil. Ces demandes de réexamen émanent principalement de personnes de cinq nationalités (54% de l'ensemble des réexamens) à savoir la Turquie, la République démocratique du Congo, le Sri Lanka, la Mauritanie et la Géorgie.

Ainsi, au total, sur l'année 2005, quelques 59 000 personnes ont

sollicité l'asile en France. On assiste globalement à une féminisation de la demande d'asile. La part des femmes était de 29,6 % en 2001 pour 34,6 % en 2005.

L'arrivée des demandeurs d'asile ne se fait pas uniformément entre les différents territoires. 2005 se caractérise par une hausse de la demande émanant de ressortissants Haïtiens en Guadeloupe. De ce fait elle devient la troisième région d'accueil des demandeurs d'asile (9,9 % du total), derrière la région Ile-de-France (41,7 %) et la région Rhône-Alpes (11,6 %), et devant la région PACA (5,1 %).

"Un nouvel élément d'appréciation de la répartition géographique des demandeurs d'asile peut être obtenu en calculant le quotient de demandeurs d'asile par rapport à la population des régions (population recensée par l'INSEE au 1er janvier 2005). Ce quotient donne le nombre de demandeurs d'asile pour 10 000 habitants. Les quatre régions pour lesquelles ce quotient est le plus élevé sont la région Ile-de-France (15,6 demandeurs pour 10 000 habitants), la région Rhône-Alpes (8,3), la région Alsace (7,5) et la région Haute-Normandie (6,9). La situation particulière de la Guadeloupe en raison de la demande d'asile haïtienne donne un quotient de 79,7 demandeurs d'asile pour 10 000 habitants." <sup>1</sup>

Ces demandes s'expriment dans un contexte de traitement de plus en plus rapide des demandes, en particulier au niveau de l'OFPPRA mais aussi de baisse du taux d'octroi du statut de réfugié. Au cours de l'année, l'OFPPRA a accordé le statut de réfugié à 4184 demandeurs, soit un taux d'accord en première instance de 8,2 % contre 9,3 % en 2004.

Inversement la Commission des Recours aux Réfugiés a reconnu la légitimité de l'asile à un plus grand nombre de solliciteurs. Ainsi le taux global d'admission (somme des décisions d'accord de l'OFPPRA et des décisions de la CRR), passe de 16,6 % en 2005 à 26,9 %. Ce sont ainsi 13 770 demandeurs d'asile qui ont obtenus le statut de réfugié en 2005. Un tiers d'entre eux sont des femmes et 5,4% sont âgés de moins de seize ans.

Le taux d'octroi pour les mineurs isolés est plus élevé puisqu'il atteint 20,3%, au niveau de l'OFPPRA, et 45,2% en comptant les décisions de la CRR. Inversement le taux d'octroi par procédure prioritaire est faible : 2,2 %.

Au regard de ces éléments, le nombre total de réfugiés, en France, est estimée à 120 000 personnes (hors mineurs accompagnants) en 2005.

## Les chiffres alsaciens<sup>2</sup>

En 2005, le nombre de première demande (hors mineurs accompagnants) en Alsace s'établissait à 1 360 soit 3,2% de l'ensemble des demandes d'asile recensées en France. Ce taux est en augmentation par rapport à 2004 (2,4%). La majeure partie des demandes ont été déposées dans le Bas-Rhin (58,2% soit 791 demandeurs). A ce nombre, il faut

<sup>1</sup> Les données utilisées sont principalement celles de l'OFPPRA (cf. rapport d'activités 2005) et du VIème rapport annuel de Forum Réfugiés, juin 2006.

<sup>2</sup> Ces données émanent de l'OFPPRA

ajouter 320 mineurs accompagnants et une trentaine de mineurs isolés. Soit quelques 1 800 personnes ayant sollicité l'asile en Alsace en 2005.

Ces demandes émanent dans le Bas-Rhin, pour les groupes les plus majoritaires, de Russes, de Turcs et de Serbo-Monténégrins et dans le Haut-Rhin de Bosniaques, de Serbo-Monténégrins et de Turcs. Pratiquement 70% des demandeurs sont des personnes isolées.

### Disponibilités en terme d'hébergement

Le nombre de places disponibles en Alsace en Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile est de 868 places, auxquelles il faut ajouter les 95 places en Centre Provisoire d'Hébergement, réservés aux réfugiés statutaires. En dépit de capacités d'accueil relativement élevées par rapport à d'autres départements, la situation du logement en général en Alsace (à savoir un parc locatif, en particulier social, insuffisamment développé, ancien et concentré dans quelque communes et plus globalement le coût élevé des locations) rend difficile l'hébergement des demandeurs d'asile comme d'ailleurs des réfugiés. Les structures d'hébergement gèrent souvent la cohabitation de personnes en cours de procédure, de déboutés, de réfugiés et de régularisés.

### Nombre de réfugiés

Les données disponibles, font état d'un taux d'octroi du statut de réfugié plus important en Alsace que celui relevé sur le plan national. Il s'élève à 13,7% accord par l'OFPPA et à 45,7% après intervention de la CRR. Le profil, en terme de nationalités, des solliciteurs d'asile explique en partie, ce constat.

A noter que parmi les réfugiés statutaires, on ne compte qu'environ 48% de personnes isolées, soit une sous-représentation de cette catégorie en Alsace.

## Prises en charge et difficultés rencontrées

Les associations (spécialisées auprès de ces publics ou intervenants auprès des populations précarisées) jouent un rôle central auprès des demandeurs compte tenu de leur situation souvent difficile voire de leur dénuement.

Les demandeurs d'asile relevant d'une procédure prioritaire ne peuvent bénéficier d'aucune des aides présentées ci-dessous.

### L'hébergement

L'hébergement constitue un réel défi pour les demandeurs d'asile.

Le dispositif national d'accueil repose sur l'accès à un logement en CADA pour tout demandeur d'asile et sa famille directe ayant une APH (Autorisation Provisoire d'Hébergement) d'un mois ou un récépissé de trois mois. L'hébergement devrait ainsi être assuré durant toute la durée de la procédure. Il s'accompagne d'un suivi administratif, social et d'une aide alimentaire. Une fois le statut obtenu le réfugié est orienté vers un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour une durée de six mois, qui l'accompagne également dans une action d'insertion.

Mais tous les demandeurs d'asile ne peuvent accéder à un CADA faute de structures suffisantes et compte tenu de leurs statuts (en procédure prioritaire). Face à la pénurie de logements et afin d'éviter le développement du nombre de sans abri, les acteurs publics utilisent des solutions temporaires (et souvent fort coûteuses) : hébergements en hôtel, hébergement d'urgence de droit commun ou en pré CADA, voire auprès de

"compatriotes". Néanmoins, certains restent dans la rue avant un éventuel, et souvent illusoire, placement en CADA par la commission locale d'accueil.

L'hiver, les demandeurs d'asile relèvent du "plan hivernal". Pour un certain nombre de demandeurs, l'hébergement se gère au soir le soir, par le biais du 115. Ce nomadisme ne permet guère une action d'accompagnement social. Par ailleurs, les demandeurs vivent ce rapport à l'hébergement comme une "injustice" compte tenu du mode d'attribution qui relève à la fois de critères d'urgence mais devant aussi tenir compte de situations complexes (familles ou femme avec enfants, prioritaires, sur un homme seul voire une femme seule).

Or, une étude récente tend à montrer que l'obtention d'un hébergement et plus particulièrement une place en CADA (avec l'accompagnement social mis en place) constitue un atout majeur dans l'obtention du statut de réfugié. En effet cette étude montre qu'un demandeur d'asile hébergé en CADA a 71% de chance d'obtenir son statut contre 16,6% vivant hors CADA.

### Précarité et aides financières

Les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler. Ceux qui ne sont pas hébergés en CADA obtiennent une allocation d'insertion, d'environ 290 euros par mois et par adulte (aucune aide en direction des enfants) pendant la durée de la procédure. L'extrême précarité dans laquelle certains se trouvent et de dépendance vis-à-vis des associations est donc aisément imaginable.

De plus, signalons que même si le système français permet à tout enfant d'être scolarisé sans contrôle préalable de son statut, les coûts inhérents à sa scolarisation (fournitures scolaires, déplacements divers, cantine...) restent à la charge des parents.

### La santé et l'accès aux droits sociaux

Dans le domaine de la santé, le demandeur d'asile peut bénéficier des Permanences d'Accès aux Services de Santé (PASS) et de la Couverture Maladie Universelle (CMU). L'obligation d'avoir un médecin traitant référent semble difficile du fait de l'instabilité d'hébergement de nombreux demandeurs d'asile.

Une fois le statut obtenu ils relèvent du droit commun. Les demandeurs d'asile sont confrontés à de nombreux et spécifiques problèmes de santé liés à leur vécu (séviçes, tortures) mais aussi à leur situation psychologique (par rapport aux personnes laissées au pays, à leurs souvenirs). La précarité ainsi vécue en France paraît également porteuse de mal être et de soins nouveaux.

La prise en charge des demandeurs d'asile relève donc d'une gestion par l'Etat. Néanmoins, et au regard des situations évoquées précédemment, les élus sont concernés par certains aspects du quotidien de ces populations (scolarisation, aide sociale). De plus ils doivent souvent faire face aux déboutés qui peuvent s'ils ne quittent pas le territoire, devenir illégaux (intervention face à des situations de grande précarité, aide à l'accès à un logement, protection de l'enfance...). De nombreux cas, ces derniers temps, ont souligné la mobilisation de communes face à des expulsions de jeunes majeurs se trouvant sans papiers.

### Sources

- OFPPA, Rapport d'activités 2005, 70p.
- ORIV (pour les données locales / étude en cours sur les trajectoires des demandeurs d'asile).
- L'asile en France et en Europe - Etat des lieux 2006 -, Forum Réfugiés, VIème rapport annuel de Forum Réfugiés, juin 2006, 183p.